



Le certificat médical n'est plus obligatoire pour la pratique de l'escalade loisir, **sous réserve d'avoir répondu « NON » à toutes les questions de l'auto-questionnaire de santé.**

Si vous avez répondu « OUI » à au moins une des questions de l'auto-questionnaire de santé, vous devez obligatoirement fournir au club, dès votre inscription, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'escalade.

Cas nécessitant un certificat médical daté de 2025 :

	Certificat médical daté de 2025 obligatoire ?
Adhérent MINEUR	NON Si vous attestez avoir répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire santé pour mineurs OUI* S'il y a au moins 1 « oui » dans les réponses à l'auto-questionnaire santé pour mineurs
Pratique de l'alpinisme	OUI* avec la mention « pratique de l'alpinisme »

** Dans les cas où le certificat médical est requis, l'accès au mur ne sera pas autorisé en l'absence de communication au club d'un certificat médical valide.*

A réception de votre licence, vous devrez aussi attester avoir répondu « NON » à l'auto-questionnaire de santé, ou télécharger une copie de votre certificat médical sur votre espace licencié FFME.

Je soussigné(e), Monsieur/Madame

(Prénom, NOM)

en ma qualité de représentant légal de l'enfant

(Prénom, NOM)

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé ci-joint (Code du Sport, Article Annexe II-23, art.A231-3) et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date :

Signature du parent responsable :